Acte concernant "l'Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883."

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de drainage du Canada.

Acte modifiant l'Acte refondu de la milice, 1883.

Acte concernant le cens électoral.

Acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de la province du Manitoba contre le Canada.

Acte à l'effet de modifier l'application de "l'Acte d'assurance refondu, 1877."

Acte à l'effet d'autoriser l'avance d'une certaine somme aux Commissaires du havre de Trois-Rivières.

Acte modifiant de nouveau les actes concernant l'inspection et le mesurage du bois dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Acte modifiant "l'Acte refondu du Revenu de l'Intérieur, 1883."

Acte à l'effet de restroindre et de réglementer l'immigration chinoise au Canada. Acte relatif à l'administration de la justice et à d'autres objets dans les territoires du Nord-Ouest.

Acte medifiant de nouveau les actes concernant le chemin de fer Canadien du

Pacifique, et pourvoyant à son achèvement et à son exploitation efficace.

Acte autorisant l'octroi de nouvelles subventions aux chemins de for y désignés, et établissant de nouvelles dispositions pour leur construction et exploitation efficaces.

Acte modifiant les divers actes concernant les droits de douane et d'accise.

Acte modifiant l'Acte de la 460 Victoria, chapitre 9, intitulé: "Acte à l'offet de pourvoir aux traitements et aux allocations de retraite et de voyage de certains juges de certaines cours provinciales.

Acte à l'effet de proroger pour un certain temps l'acte y mentionné.

Acte à l'effet de faciliter la navigation du fleuve Saint-Laurent dans et pròs le havre de Québec.

Acte à l'effet de pourvoir au traitement d'un nouveau juge de comté dans la province du Manitoba.

Acte autorisant l'octroi des subventions y mentionnées pour aider à la construction de certains chemins de fer.

Acte autorisant des concessions de terres aux miliciens dernièrement en service actif dans le Nord-Ouest.

Sur ces bills la sanction royale a été prononcée par le greffier des Parlements dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur Général comme suit :

" Qu'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE:

"Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence les bills suivants :

- 'Acte à l'effet d'accorder à Sa Majesté la somme de \$1,700,000, requise pour couvrir certaines dépenses occasionnées par les troubles survenus dans les territoires du Nord-Ouest.'
- 'Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1885 et le 30e jour de juin 1886, et pour d'autres objets liés au service public.'

que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ces bills, le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."